

ARRÊTÉ HYGIÈNE – GIBIER : RÉCAPITULATIF RÉGLEMENTAIRE ET RAPPEL DES RÔLES DE CHAQUE ORGANISATION

1 : Tableau réglementaire

Partage convivial de la venaison	Cession à des particuliers ¹	Repas de chasse, repas associatifs	Vente directe sur le marché local (80 km de rayon)	Vente aux ateliers de traitement et négociants de gibier
Hors champ d'application de la nouvelle réglementation. Mais la responsabilité civile du chasseur reste entière !	Dépeçage, plumaison, découpe possibles	-	Dépeçage, plumaison, découpe interdits	Dépeçage, plumaison, découpe interdits
	Pas d'obligation de traçabilité	Traçabilité obligatoire	Traçabilité obligatoire	Traçabilité obligatoire
	Pas d'obligation d'examen initial	Examen initial obligatoire.	Examen initial obligatoire	Examen initial obligatoire
	Information trichine obligatoire ²	Contrôle trichine obligatoire sous la responsabilité des chasseurs	Contrôle trichine obligatoire sous la responsabilité des chasseurs	Contrôle trichine obligatoire effectué en atelier de traitement
	Bonnes pratiques d'hygiène recommandées	Bonnes pratiques d'hygiène recommandées	Bonnes pratiques d'hygiène obligatoires	Bonnes pratiques d'hygiène obligatoires

2 : Rôles de chaque organisation

- Fédérations Départementales des Chasseurs

- Informer les chasseurs de la nouvelle réglementation sur le sujet
- Former à l'examen initial du gibier, les chasseurs concernés par cette réglementation
- Remettre aux chasseurs formés leur attestation de formation, avec un numéro officiel par personne formée, remettre le (ou les) cahiers à souche pour l'examen initial du gibier et le livret « aide-mémoire ».
- Maintenir la disponibilité de formateurs référents dans le département, dans la durée
- Tenir à jour la liste des chasseurs formés dans leur département (nouveaux formés, suppressions, changements d'adresse ou de départements, ...) avec les numéros officiels et la garder disponible à tout moment pour les autorités sanitaires locales (DDSV). Attribuer des dates de version aux listes émises pour éviter toute erreur (cette liste peut être sous format électronique. Pas d'obligation de registre paraphé par le maire !)

- Fédération Nationale des Chasseurs

- Informer les FDC de la nouvelle réglementation sur le sujet
- Remettre aux FDC les outils pour les attestations de formation, les cahiers à souche pour l'examen initial du gibier et le livret « aide-mémoire ».
- Tenir à jour la liste des formateurs référents par département (nouveaux formés, suppressions, changements d'adresse ou de départements, ...).
- Remettre la carte de formateur référent à chaque formateur, avec un numéro officiel individuel
- Mettre en ligne la liste officielle des formateurs référents sur le site public FNC et s'assurer de sa mise à jour en ligne
- Transmettre à la DGAL la liste puis transmettre chaque mise à jour. Attribuer des dates de version aux listes émises pour éviter toute erreur.
- En plus des informations de mise à jour glanées au fil du temps, organiser une mise à jour annuelle de cette liste de formateurs référents, par questionnaire auprès des FDC
- S'assurer en amont de la possibilité de maintenir la disponibilité de formateurs référents dans les départements, dans la durée (formations SNCF, sensibilisation des FDC)

¹ Cas d'une vente ou d'un don à un particulier « consommateur final » qui ne fait pas partie des proches des chasseurs (comme la cession à des consommateurs qui se présentent en fin de journée de chasse)

² La FNC et l'ANCGG ont conçu un sac à grand gibier sur lequel sont inscrits l'information sur le risque trichine et le moyen de s'en prémunir.

- **INFOMA**

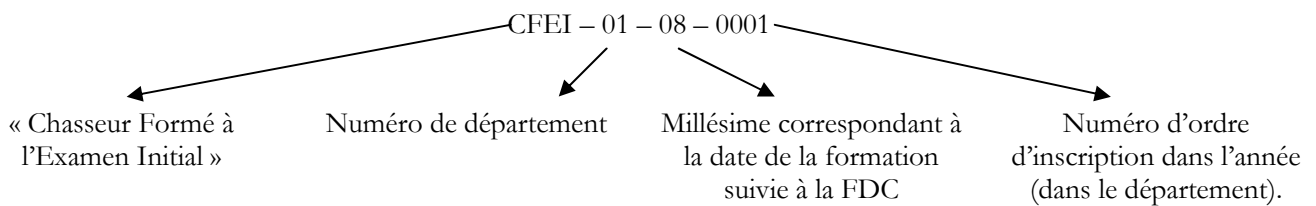
- Maintenir la compétence adhoc pour organiser des formations de formateurs référents chaque année, afin d'assurer le turn-over des personnes.
- Tenir à jour les supports de formation (CD Rom) en prenant en compte les évolutions réglementaires et sanitaires et adresser les mises à jour aux formateurs.
- Tenir à disposition des FDC qui souhaitent les commander, des CD Rom pour les chasseurs formés

- **DGAL**

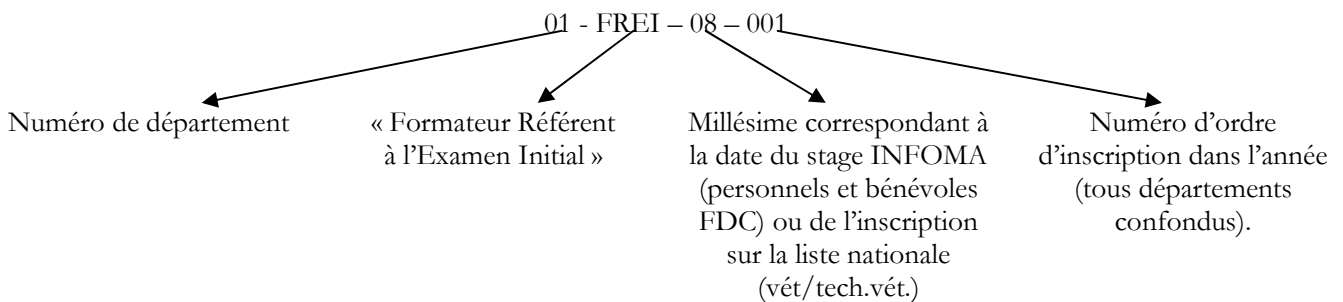
- Informer les DDSV de la nouvelle réglementation et des documents officiels retenus
- Fournir aux DDSV l'adresse du site public FNC pour consultation de la liste des formateurs référents.

3 : Numérotation demandée par la DGAL

- **Chasseurs formés** (listes départementales tenues par les FDC) : le numéro doit comprendre les chiffres et lettres suivants



- **Formateurs référents** (liste nationale tenue par la FNC) : le numéro doit comprendre les chiffres et lettres suivants



Gestion de ces numéros :

- tout abandon (formateur référent ou chasseur formé) conduit à l'annulation définitive du numéro et à la suppression sur la liste correspondante
- tout changement de département pour un formateur référent conduit à un changement de numéro et de carte. En effet, les formateurs référents peuvent uniquement former dans leur département et les départements limitrophes. Le formateur référent doit informer la FNC par écrit
- changement d'adresse d'un chasseur formé : discussion encore en cours avec la DGAL